

TABLE DES MATIÈRES

OUVRAGES PUBLIÉS DANS LA MÊME COLLECTION	V
SOMMAIRE	IX
INTRODUCTION	1
 CHAPITRE 1	
LA CLASSIFICATION DES BIENS	
APPARTENANT À L'ADMINISTRATION	7
 SECTION 1. – LE CRITÈRE DE CLASSIFICATION	9
§ 1. – <i>Le critère de la Cour de cassation de Belgique</i>	10
§ 2. – <i>Le critère de la doctrine française et d'une partie de la doctrine belge</i>	11
§ 3. – <i>Le critère de la doctrine belge majoritaire et des juridictions de fond</i>	12
 SECTION 2. – L'ENTRÉE D'UN BIEN DANS LE DOMAINE PUBLIC ET SA SORTIE	14
§ 1. – <i>L'entrée d'un bien dans le domaine public</i>	15
Article 1. – L'entrée dans le domaine public naturel	15
Article 2. – L'entrée dans le domaine public artificiel	17
Alinéa 1. – L'entrée d'un immeuble dans le domaine public artificiel.	17
A. – Le principe	17
B. – Le tempérament	22
Alinéa 2. – L'entrée d'un meuble dans le domaine public artificiel.	23
§ 2. – <i>La sortie d'un bien du domaine public</i>	24
Article 1. – La sortie du domaine public naturel	24
Alinéa 1. – La désaffectation par le biais d'un événement naturel	24
Alinéa 2. – La désaffectation par le biais d'un événement artificiel	25
Article 2. – La sortie du domaine public artificiel	25
Alinéa 1. – Le principe	26
Alinéa 2. – Le tempérament	31
Alinéa 3. – Une situation particulière : la désaffectation partielle	35
 CHAPITRE 2	
LA COMPOSITION DU DOMAINE DE L'ADMINISTRATION	37
 SECTION 1. – LA COMPOSITION DU DOMAINE PUBLIC	37
§ 1. – <i>Le domaine public immobilier</i>	37

§ 2. – <i>Le domaine public mobilier</i>	41
§ 3. – <i>Le domaine public maritime et fluvial</i>	42
§ 4. – <i>Le domaine public terrestre et ferroviaire</i>	46
§ 5. – <i>Le domaine public militaire</i>	47
§ 6. – <i>Le domaine public aérien et hertzien</i>	48
SECTION 2. – LA COMPOSITION DU DOMAINE PRIVÉ	51
 CHAPITRE 3	
LE RÉGIME JURIDIQUE	
DES BIENS DE L'ADMINISTRATION	55
 SECTION 1. – LE RÉGIME JURIDIQUE DES BIENS DU DOMAINE PUBLIC	
§ 1. – <i>Deux ordres de consolidations préalables</i>	56
Article 1. – La compétence de réglementer la domanialité publique	56
Article 2. – La nature des droits exercés par l'administration sur les biens du domaine public	59
§ 2. – <i>Le principe : l'indisponibilité</i>	64
Article 1. – L'inaliénabilité	64
Alinéa 1. – La portée traditionnelle de l'inaliénabilité	64
Alinéa 2. – Le prolongement : l'utilisation collective du domaine public . . .	72
Article 2. – L'imprescriptibilité	75
Article 3. – L'insaisissabilité	77
§ 3. – <i>L'exception : la disponibilité</i>	77
Article 1. – L'aliénabilité partielle	78
Alinéa 1. – Les droits précaires et révocables	78
A. – L'autorisation domaniale	81
1. – <i>La classification des autorisations domaniales</i>	81
a) Le permis de stationnement	82
b) La permission de voirie	83
2. – <i>Le régime juridique du permis de stationnement et de la permission de voirie</i>	85
a) Le régime juridique de la délivrance de l'autorisation . . .	85
b) Les droits conférés au titulaire de l'autorisation à l'égard des tiers	88
c) La précarité de l'autorisation	90
B. – La concession domaniale	93
1. – <i>La classification des concessions domaniales</i>	95
a) La concession de stationnement	96
b) La concession de voirie	96
2. – <i>Le régime juridique de la concession de stationnement et de la concession de voirie</i>	98
a) Le régime juridique de la conclusion de la concession . .	98
b) Les droits conférés par la concession	103
1°) Les droits du concessionnaire à l'égard des tiers	103

2°) Les droits du concessionnaire à l'égard du concédant.	104
c) La précarité de la concession	106
C. – Les interventions législatives au profit des services publics	110
Alinéa 2. – Les droits plus durables	113
A. – Les droits réels.	113
1. – <i>Les assouplissements jurisprudentiels</i>	114
2. – <i>Les assouplissements législatifs</i>	117
B. – Les droits de riveraineté	124
Article 2. – La prescriptibilité partielle	126
Article 3. – La saisissabilité de certains biens.	127
Alinéa 1. – Le champ d'application <i>ratione personae</i>	128
Alinéa 2. – Le champ d'application <i>ratione materiae</i>	129
A. – L'établissement d'une liste de biens potentiellement saisissables.	129
B. – Le critère de l'utilité des biens potentiellement saisissables.	131
C. – Les alternatives proposées à la personne saisie.	134
1. – <i>La faculté de substitution</i>	134
2. – <i>La faculté d'opposition</i>	134
SECTION 2. – LE RÉGIME JURIDIQUE DES BIENS DU DOMAINE PRIVÉ.	136
§ 1. – <i>L'aliénabilité réglementée</i>	136
§ 2. – <i>La prescriptibilité absolue</i>	139
§ 3. – <i>La saisissabilité de certains biens</i>	139
CONCLUSION.	141
BIBLIOGRAPHIE	143
INDEX	165
TABLE DES MATIÈRES	175